

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information

Le 19 juillet 2006, le Ministre des Communications a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi sur la construction d'autoroutes de l'information.

Comme tel a déjà été le cas à de (trop) nombreuses reprises dans le passé, le gouvernement n'a pas jugé utile de consulter à ce sujet la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de sorte que celle-ci doit elle-même prendre l'initiative d'émettre son avis sur le projet de loi en question. Ce qui est déconcertant, c'est que, dans d'autres domaines, le gouvernement n'éprouve guère de problèmes pour consulter les chambres professionnelles au sujet de textes infiniment moins lourds de conséquences!

La Chambre voudrait d'emblée marquer son accord avec l'objectif du projet de loi, à savoir la multiplication des connexions et capacités des réseaux de transmission aux centres d'interconnexion de l'internet mondial.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est en revanche pas d'accord avec le gouvernement au sujet des moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs en question.

La documentation accompagnant le projet de loi ne décrit pas correctement la situation telle qu'elle se présentait au moment de sa transmission à la Chambre des Députés: avant même de déposer le projet de loi en question, le gouvernement avait en effet déjà décidé de confier l'exécution de ses projets pour des autoroutes de l'information à une nouvelle société anonyme de droit privé du nom de "*Luxconnect*".

La Chambre constate donc que le gouvernement, pour des raisons qu'il omet d'expliquer dans l'exposé des motifs, semble poursuivre une politique parallèle à celle qu'il rend publique.

La faculté du gouvernement de conclure des contrats approuvés par règlement grand-ducal, comme elle est inscrite dans le texte du pré-

sent projet de loi, ne saurait évidemment légaliser ex post la constitution d'une firme privée mise en œuvre dès avant même le vote de la loi en question.

La Chambre constate qu'il n'existe pas la moindre base légale positive à laquelle le gouvernement pourrait se référer pour justifier la constitution d'une société anonyme de droit privé, dans le seul but de confier à celle-ci l'exécution d'une mission de service public. Si un marché de cette nature et d'une telle ampleur devait être attribué à une firme privée, il faudrait bien entendu recourir à des procédures de soumission publique. La Chambre estime toutefois qu'il n'y a pas lieu de charger de l'exécution de ce dossier des opérateurs et investisseurs privés alors qu'il s'agit d'une matière d'un intérêt vital pour le pays.

La constitution d'une société anonyme ouvre de toute évidence la possibilité de céder par la suite cette entité juridique, en partie ou en totalité, à des intérêts privés quelconques, à l'insu du public et du Parlement, le cas échéant informés ex post. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut accepter cette perspective, car elle comporte le risque d'une privatisation à froid, contraire aux traditions du pays.

Le simple fait que le gouvernement, en formulant le document relatif au présent projet de loi, n'ait pas fait toute la transparence souhaitable, soulève des questions au sujet de ses intentions réelles. A supposer toutefois que la visée ne soit pas de céder ultérieurement la coquille juridique en question, donc de la maintenir durablement et complètement dans le secteur public, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voit en rien la nécessité de créer un "*organisme*" de plus.

La multiplication des établissements publics et des entités administratives les plus diverses constitue, pour un pays de la taille du Grand-Duché, un gaspillage évident. Les proclamations solennelles concernant la nécessité d'éviter une administration obèse - qui accompagnent régulièrement les attaques contre les fonctionnaires et employés publics - sont contredites dans la pratique quotidienne, quand les ministres créent constamment de nouveaux "*organismes*" et de nouvelles entités auxquels ils délèguent les fonctions existantes de leurs ministères et administrations.

Cette façon de procéder permet aux divers responsables politiques de se donner des moyens d'action politique accrus en contrecarrant, chacun dans son domaine, les décisions solennellement proclamées sur le *numerus clausus* pour le personnel public et sur la limitation des dépenses administratives en général. L'annonce constante de la simplification administrative reste sans contenu, non pas suite à la prétendue inertie des fonctionnaires, mais bien en raison de décisions des pouvoirs politiques.

La Chambre se permet de rappeler que la fourniture, en quantité suffisante et de bonne qualité, des services publics de télécommunications au Grand-Duché relève de l'objet social de l'Entreprise des Postes et Télécommunication ("*EPT*"), telle qu'elle est organisée selon les dispositions de la loi du 10 août 1992.

Puisque l'établissement public EPT dispose de fonds de réserve largement suffisants, il devrait par ses propres moyens financer les investissements requis pour l'extension du réseau optique trans-européen et pour relier la boucle existante Luxembourg-Bruxelles à Londres, Paris, Amsterdam et Francfort, ceci malgré le fait que ces investissements ne donnent pas immédiatement lieu à un retour économique puisque le volume de données requis pour assurer leur rentabilité ne sera dans un premier temps pas présent sur le marché donné. Ces investissements répondent toutefois en premier lieu à des considérations de disponibilité rapide en cas de besoin, à un souci de redondance appropriée pour garantir une sécurité de service supérieure aux usances et à une stratégie nationale pour assurer des atouts particuliers à notre site économique, face à la concurrence internationale dans le domaine des activités électroniques et du commerce Internet.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voudrait pas manquer d'ajouter quelques réflexions plus générales concernant la politique gouvernementale relative à l'Entreprise des Postes et Télécommunications. La Chambre ne peut en effet que se montrer surprise de l'approche de l'Etat consistant à se comporter comme un vulgaire actionnaire, surtout soucieux de son dividende.

L'Etat n'a pas un but de lucre, il est au service du peuple.

Il devrait dès lors, tout en se réjouissant des dividendes annuels que lui versent les Mittal-Arcelor et autres SES Global, avoir soin de ne pas vider de leur substance les entreprises publiques, qui ont été créées pour être au service de la population et de l'économie nationale, et non pas pour renflouer le Trésor.

Concernant l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Chambre estime que sa priorité devrait être la mise à disposition de services aux ménages et aux entreprises aux tarifs les plus avantageux possibles pour le public, ceci tant dans l'intérêt des atouts comparatifs du site économique international de Luxembourg que pour des considérations d'ordre social dans l'intérêt des citoyens les moins bien lotis. Cette philosophie est évidemment incompatible avec la ligne actuellement poursuivie, visant à maximiser les bénéfices et les prélèvements du propriétaire. C'est une aberration évidente que de cultiver la "*shareholder's value*" dans un établissement public.

La politique gouvernementale de gonfler les profits annuels des entreprises publiques et les dividendes retirés par le Trésor est également à dénoncer comme constituant un facteur inflationniste de premier ordre. À côté de la flambée des prix énergétiques, ce sont les hausses des tarifs publics qui ont le plus contribué à l'inflation. Si l'on se fixe comme un des premiers objectifs de réduire la hausse des prix dans le pays, on n'a pas besoin de manipuler dans la suite l'indexation des traitements et salaires et des retraites et prestations sociales.

En conclusion de ce qui précède, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics demande que le projet de loi soit retiré purement et simplement, le gouvernement chargeant l'EPT d'assurer dans les meilleurs délais la mise en place de l'infrastructure en question. L'EPT dispose bien évidemment du savoir-faire technique requis et de partenaires étrangers pour la mise en œuvre concrète, contrairement à un nouvel "*organisme*" chargé de réinventer la roue.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 novembre 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG